

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

### Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

### Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### N° 168 - Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle la délibération n° 207 du 1er juillet 2011 donnant l'avis de la Commune sur le Plan Stratégique Régional de Santé (PRSP) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui définit 3 grandes priorités, à savoir :

- la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- l'amélioration de la qualité du service rendu par le système de santé,
- la garantie de l'efficacité de l'organisation de l'offre de santé.

Il indique, qu'après l'adoption de cette délibération, les rencontres avec les partenaires de la Ville, et en particulier L'Etablissement de Santé Mentale de Rueil-Malmaison / Neuilly-sur-Seine - Groupe MGEN, ont fait émerger un besoin supplémentaire concernant l'approche et la prise en considération des problématiques liées à la santé mentale.

Il précise que ces mêmes discussions avec les représentants et responsables départementaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ont alimenté la réflexion visant l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture des Hauts-de-Seine pour la période 2012-2017 et portant sur quatre thématiques majeures dont la santé mentale.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Dans ce cadre, la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) a permis l'amélioration de la prise en compte de la souffrance psychique dans la Cité, engageant la diversité des acteurs locaux ; l'échange et la concertation (entre professionnels, disciplines, institutions, usagers et proches) étant des éléments fondamentaux pour prendre en compte la complexité de la santé mentale.

Ainsi, dans un souci de poursuivre une approche transversale de problématiques liées à la santé mentale sur la commune, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature du renouvellement de la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

APPROUVE la signature de la convention de constitution d'un Conseil Local de Santé Mentale avec L'Etablissement de Santé Mentale de Rueil-Malmaison / Neuilly-sur-Seine - Groupe MGEN.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le

**11 JUIL. 2022**